

## Statuts associatifs, BSI Economics, 21 décembre 2018

### **Article 1 – Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **Article 2 – Dénomination**

Cette Association a pour dénomination «BSI Economics».

### **Article 3 – Objet**

Cette Association a pour but la promotion culturelle de l'analyse économique auprès des citoyens et le développement d'un réseau ouvert d'économistes du secteur privé et public partageant des analyses et des travaux de recherches, au service du débat public.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège de BSI Economics est fixé au 19 rue du dragon, 75006 Paris. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée générale est nécessaire.

### **Article 5 – Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 6 – Composition de l'association**

L'Association est composée de Membres actifs et de Membres d'honneur, dont les demandes d'adhésion doivent être agréées par le Conseil d'administration :

- Sont Membres actifs les personnes physiques qui participent activement au fonctionnement de l'Association.
- Sont Membres d'honneur les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'Association. Les Membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'administration, au vote à la majorité simple. Les anciens Membres d'honneur ayant perdu leurs statuts à la suite de modifications antérieures des statuts et du règlement intérieur les récupèrent de droit. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne sont pas éligibles aux Assemblées générales.
- Sont membres fondateurs les personnes physiques qui ont participé à la constitution de l'association. Pour rappel, les membres fondateurs sont : Monsieur Arthur Jurus et Monsieur Laurent Musine.

### **Article 7 - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et être agréé par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission notifiée au Conseil d'Administration, le décès ou l'incapacité, la radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses explications.

### **Article 9 – Conseil d'administration**

BSI Economics est dirigé par un Conseil d'administration qui prend tout acte de gestion, d'administration ou de disposition, et peut agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il veille entre autres à la cohérence des travaux et des publications ainsi qu'à leur diffusion.

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres (ci-après "Administrateurs") au moins et dix au plus, désignés à la majorité simple par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de deux ans

renouvelable. Sont éligibles tous les membres de l'association ayant le droit de vote. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

#### **Article 10 : Perte de la qualité de membre du Conseil d'administration**

Un membre du Conseil d'administration peut faire l'objet d'une procédure de radiation. La radiation ou la démission de l'association entraîne *de facto* la perte du statut d'administrateur. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, le Conseil d'administration peut décider à la même majorité de son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale suivante. Les pouvoirs de l'Administrateur ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

#### **Article 11 : Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation, par courrier électronique, du Secrétaire Général, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. L'ordre du jour est fixé par le Secrétaire Général. Lors de la réunion, le Secrétaire Général peut exiger de chaque membre du Conseil d'administration un compte-rendu de l'état de ses missions.

A titre consultatif, tout membre du Bureau peut inviter à la réunion du Conseil d'administration toute personne utile à l'avancement des travaux de BSI Economics.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum est fixé au trois quart des Administrateurs de l'Association. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle réunion du Conseil d'administration, pour laquelle un nouveau quorum est fixé à la moitié des Administrateurs de l'Association.

Des procurations de vote peuvent être établies et comptent dans le quorum. Une seule procuration par administrateur pourra être acceptée.

#### **Article 12 : Bureau**

Le Conseil d'administration élit en son sein, un Bureau (ou Direction) composé d'un Président, un Directeur exécutif, un Secrétaire Général et un Trésorier. La fonction de Trésorier peut être cumulée avec celle de Secrétaire Général ou de Directeur exécutif.

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association. Il assure la réalisation et la supervision de l'ensemble des missions de BSI Economics. Il établit la stratégie associative annuelle et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus. Il représente BSI Economics vis-à-vis des tiers. Il a notamment pour faculté d'ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement, un compte de dépôt ou un compte courant. Il signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, sous la surveillance du Trésorier. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le Directeur exécutif est un proche collaborateur du Président, il intervient sous son accord dans l'organisation et la gestion des différents pôles de l'Association.

Le Secrétaire Général convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration. Il tient le Registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Directeur exécutif et le Secrétaire Général remplacent le Président en cas d'empêchement.

Le Trésorier est en charge des comptes de BSI Economics. À l'instar du Président, il dispose du pouvoir de signature des actes de trésorerie.

Les membres du Bureau sont élus pour une période de deux ans. Les membres sont rééligibles.

#### **Article 13 : Comité d'orientation et d'éthique**

BSI Economics est doté d'un Comité d'orientation et d'éthique de quinze membres au plus, présidé par un

responsable désigné par les membres du Bureau.

Le Comité d'orientation et d'éthique veille au respect des valeurs fondamentales de l'Association : intégrité professionnelle, indépendance, objectivité et analyses apolitiques.

Sur proposition du Conseil d'administration, les membres sont désignés, à la majorité des voix, par l'Assemblée générale, pour une durée d'un an. Les membres sont rééligibles.

Un responsable du Comité d'orientation et d'éthique est nommé pour deux ans et devient *de facto* administrateur.

#### **Article 14 : Comité stratégique**

Le Comité stratégique vise à fournir des recommandations stratégiques pour améliorer le développement de l'Association et de ses activités.

Le Comité stratégique a un rôle consultatif.

Sur proposition du Conseil d'administration, les membres sont désignés, à la majorité simple, par l'Assemblée générale, pour une durée de deux ans. Les membres sont rééligibles.

Un responsable du Comité stratégique est nommé pour deux ans et devient *de facto* administrateur.

#### **Article 15 : Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire est constituée de tous les Membres de l'Association. Elle se réunit une fois chaque année, sur convocation du Secrétaire Général au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président de BSI Economics, assisté des Administrateurs, préside l'Assemblée générale ordinaire et présente le rapport d'activité de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation des Membres. Il est alors procédé au vote des quitus moral et financier pour l'exercice écoulé. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour pourront être traitées. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des Administrateurs sortants. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toute personne dont les compétences ou la qualité peuvent être utiles aux travaux de l'Association peut être invitée à y participer à titre consultatif par le Conseil d'administration.

#### **Article 16 : Fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des Administrateurs sont présents ou représentés. Les Membres d'honneur ne comptent pas dans le calcul du quorum.

En cas d'absence du quorum, l'Assemblée générale ordinaire est nulle et sans effet. À défaut, elle doit être convoquée à nouveau dans un délai de trente jours ; elle pourra alors délibérer de façon valable quelque soit le nombre de présents ou représentés.

Seuls les Membres et les Administrateurs ont le droit de vote. Les procurations sont autorisées et doivent faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Secrétaire Général de l'Association. Les Membres présents à l'Assemblée générale ne peuvent cumuler plus de deux pouvoirs nominatifs.

Les votes se font à bulletin secret. Les décisions se prennent à la majorité simple des Membres. En cas de partage, le vote du Président est prépondérant et sera annoncé à haute voix.

Les participants à l'Assemblée doivent signer un registre de présence. À l'issue de l'Assemblée, un procès-verbal de réunion est rédigé par le Secrétaire Général dans le cahier d'Association. Il est signé et paraphé par le Président et le Secrétaire Général.

#### **Article 17: Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président ou le Secrétaire Général peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire est de composition identique à celle de l'Assemblée générale ordinaire,

tant dans les modalités de convocation que dans les formalités qui procèdent à son déroulement.

### **Article 18 : Ressources**

Pour faire face aux besoins de fonctionnement, l'Association dispose du montant des cotisations de ses Membres.

Pour compléter ses ressources l'association peut :

- solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- solliciter le mécénat et le parrainage ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir des dons et legs ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

### **Article 19 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur doit être adopté à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration. Les modifications apportées au règlement intérieur doivent être notifiées aux Membres de l'association par courrier électronique.

### **Article 20 – Dissolution**

La décision de dissolution est prise par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Elle doit être approuvée par un vote à la même majorité lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

En cas de dissolution prononcée en Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018.

Le Président,  
Victor Lequillier

Le Secrétaire Général,  
Arthur Jurus